

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD
Canton du Cateau du Cambrésis

ARRETÉ 16_2024:

ARRETE INSTAURANT LES STOPS RD 96 RUE DE CAMBRAI

Le Maire de Banteux:

Réglementation du régime de priorité au carrefour formé par la R.D. N°96 et la Voie Communale Rue d'en Haut, et au carrefour formé par la R.D. N°96 et la Voie Communale Rue du Carrier et de la Vacquerie,

LE MAIRE DE Banteux

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale rue d'en Haut et de la Route Départementale n°RD96, au P.R4+0809, située dans l'agglomération de Banteux Rue de Cambrai ;

et au carrefour des Voies Communales rue du Carrier et de la Vacquerie et de la Route Départementale n°RD96, au P.R. 5+0059 et 5+0067, située dans l'agglomération de Banteux Rue de Cambrai ;

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Voie Communale Rue d'en Haut et de la Route Départementale n° 96, au P.R. 4+0809, situé dans l'agglomération de Banteux, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Départementale N°96 au P.R. 4+0809 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Voie Communale Rue d'en haut considérée **comme** voie prioritaire.

Au carrefour de la Voie Communale Rue du Carrier et de la Vacquerie et de la Route Départementale n° 96, au P.R.5+0059 et 5+0067, situé dans l'agglomération de Banteux, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Départementale N°96 au P.R.5+0059 et 5+0067 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Voie Communale Rue du Carrier et de la Vacquerie considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Banteux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Banteux

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Commune de Banteux, M ou Mme le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banteux,

le 26 avril 2024

Le Maire, Bernadette GODET MENTION



Copie sera adressée à :

- Arrondissement Routier de Cambrai
- M ou Mme le Commandant de Gendarmerie de Marcoing.

Le 26/04/2024

Pour extrait certifié conforme

